

République Française	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n°2025.64 Du 13 octobre 2025
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-cinq, le 13 octobre, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 7 octobre, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud  La Celle Saint-Cloud	Objet : Débat d'orientations budgétaires pour l'année 2026	
Secrétaire de séance : Vincent POUYET	LE CONSEIL MUNICIPAL,	
En exercice : 33 Présents : 30 Pouvoirs : 3 Votants : 33	Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2312-1, D. 2312-3 et L.5217-10-4,	
Pour : 33 Contre : 0 Abstentions : 0	Vu le règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 23,	
Présents <u>Le Maire</u> Olivier DELAPORTE	Vu l'avis favorable de la Commission des finances – affaires générales – vie économique – commerce en date du 1 ^{er} octobre 2025,	
<u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Benoît VIGNES Valérie LABORDE Michel AUBOUIN Anne-Sophie MARADEIX Richard LEJEUNE Dominique PAGES Mohamed KASMI	Vu le rapport relatif aux orientations budgétaires figurant en annexe à la présente délibération,	
<u>Les Conseillers</u> Olivier MOUSTACAS Birgit DOMINICI Geneviève SALSAT Georges LEFEBURE Bruno-Olivier BAYLE Laurent BOUMENDIL Nathalie PEYRON Vincent POUYET Pierre QUIGNON-FLEURET Laurent DUFOUR Jean-François BARATON Stéphane MICHEL Marie-Pierre DELAIGUE Olivier BLANCHARD Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH Blaise VIGNON Jean-Luc PRIEUR	Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de 10 semaines pour les communes ayant adopté le référentiel M57 précédant l'examen de celui-ci, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A l'unanimité des membres présents et représentés, Prend acte que le Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2026 a eu lieu dans les 10 semaines précédant le vote du budget primitif de la Ville, sur la base du rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération.	
Absents excusés : Juliette DECAUDIN Françoise ALBOUY Carmen OJEDA-COLLET	 Le Maire,  Olivier DELAPORTE <i>Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :</i> - de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel) - ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel) <i>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.</i>	
Absents ayant donné pouvoir : Juliette DECAUDIN pouvoir à Sylvie d'ESTEVE Françoise ALBOUY pouvoir à Valérie LABORDE Carmen OJEDA-COLLET pouvoir à Jean François BARATON	Accusé de réception en préfecture 078-217801265-20251022-2025-64b-DE Date de réception préfecture : 22/10/2025	